

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-163-2022**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMELIORATION DE L'OFFRE HALIEUTIQUE ET DE L'ITINERANCE DOUCE – AMENAGEMENT DES ABORDS DE BAISE (CALE DE MISE A L'EAU, AIRE DE PIQUE-NIQUE, ABRI VELO)**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (compétence exercée dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement) et notamment « Gestion et aménagement des bassins versants de la Gélise, Baïse et de l'Auvignon »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la décision n° DEC-127-2022, portant sur le plan de financement initial de ce projet.

Considérant la nécessité de créer un accès à la Baïse pour faciliter, l'entretien du bief, la promotion de l'activité de pêche et l'accès pour les services de secours,

Considérant le montant réel du chantier, et la nécessité d'abroger la décision n°DEC-127-2022, pour valider un nouveau plan de financement,

Exposé des motifs :

Le bief de la Baïse du Moulin de Lavardac jusqu'au Moulin de Vianne n'est pas équipé d'un accès bateaux de ce fait Albret communauté porte la création d'une cale de mise à l'eau. Le chantier comprend :

- terrassement de la berge pour obtenir une pente entre 13-15% ,
- mise en place d'une couche de forme pour stabiliser le terrain,
- bétonnage de la zone stabilisée,
- enrochement sur la partie gauche de la cale de mise à l'eau pour stabiliser le talus,
- mise en place de blocs de soutènement.

Le plan de financement est le suivant :

Action	Coût HT	Coût TTC	Financement	
			FEADER (80%)	Autofinancement (20%)
L'AMELIORATION DE L'OFFRE HALIEUTIQUE ET DE L'ITINERANCE DOUCE – AMENAGEMENT DES ABORDS DE BAISE (CALE DE MISE A L'EAU, AIRE DE PIQUE-NIQUE, ABRI VELO)	86 816 €	104 179€	69 453 €	17 363 €

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : D'abroger la décision n°DEC-127-2022,

**Article 2** : De valider le plan de financement détaillé ci-dessus,

**Article 3** : De solliciter la subvention auprès du FEADER,

**Article 4** : De signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à NERAC le, - 8 DEC. 2022

Le Président,

  
Alain LORENZELLI

Publié le : - 9 DEC. 2022



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire